

---

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

### 15 NOVEMBRE 2016

---

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 15 Novembre 2016 à 18h30 à La Goutelle, Salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 09/11/2016

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 18

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, LEROY Anthony, COURTADON Geneviève, GUILLOT Gérard (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, KLOSTER Françoise, CAILLOUX Luc, CERCY Jean-Paul, DO COUTO Séverine (Chapdes-Beaufort), SABY Frédéric, LABONNE Marie-Jeanne, CHOMETTE Odile (La Goutelle), OUACHEM Jean-Pierre, RABAT Jean-Louis, BOURGAILH Mathias (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette

Absent : SERVIERE Gilles, GALICHET Julien

Excusés : GOY Jean-Paul

Secrétaire de Séance : Frédéric SABY

**Le compte-rendu du Conseil communautaire du 26 Septembre 2016 est validé à l'unanimité.**

## TRAVAUX

### VALIDATION PHASE APD – LOGEMENTS SAINT-JACQUES D'AMBUR

Le projet prévoit de réhabiliter un bâtiment situé dans le centre-bourg de Saint-Jacques d'Ambur en vue d'y aménager trois logements locatifs conventionnés dont 2 de type F3 en duplex et 1 de type F2. La réalisation de ces logements permettra d'accueillir de nouveaux habitants et de maintenir la population afin de revitaliser le cœur de cette commune et de répondre aux engagements prévus dans le Plan Local de l'Habitat de notre territoire.

Le projet est présenté par la maîtrise d'œuvre ARCHITECTURE CARPENTIER avec l'estimation prévisionnelle des coûts.

Un travail de concertation avec la commission travaux et le conseil municipal a été effectué pour adapter au mieux le projet aux besoins du territoire.

Compte tenu des travaux estimés, des aides sollicitées et des emprunts à contracter par la collectivité, le projet s'équilibre sur 30 ans en prévoyant des provisions pour charges et pour travaux.

Les domaines ont estimé l'acquisition du bâtiment et du terrain à 15 000 €.

## LE PROJET :

TYPE	SURFACE HABITABLE (m <sup>2</sup> )	SURFACE UTILE (m <sup>2</sup> )	Coeff structure	PRIX/m <sup>2</sup> SURFACE UTILE	LOYERS ACCESSOIRES	LOYER MENSUEL	LOYER ANNUEL
T3 PMR	61,25	61,25	1,0008	5,14	15,00	330,09 €	3 961,02 €
T3	69,45	69,45	1,0008	5,14	15,00	372,27 €	4 467,22 €
T3	69,45	69,45	1,0008	5,14	15,00	372,27 €	4 467,22 €
	200,15	200,15				1 074,62 €	12 895,46 €

Dans le cadre du financement PLUS, le loyer/m<sup>2</sup> de surface utile est de : 5,14 €/m<sup>2</sup>.

Le projet prévoit également un jardin de 40 m<sup>2</sup> par logement.

## PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	320 351 €	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	21 000,00 €
MOE	22 425 €	SUBVENTION CONSEIL REGIONAL	81 000,00 €
CT/SPS	3 835 €	PRÊT PLUS	254 381,32 €
ASSURANCE / DIVERS / RESEAUX/ ETUDE SC	30 000 €	FSIL	85 806,25 €
IMPREVUS	24 525 €	LASM recup TVA (14,5%)	60 774,60 €
ACQUISITION	15 000 €		
FRAIS NOTAIRE	3 000 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>419 135 €</b>		
<b>TOTAL TTC (avec TVA à 20%)</b>	<b>502 962 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>502 962 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>502 962 €</b>

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la phase APD du projet présenté en séance
- **ENTERINE** le plan de financement proposé ci-dessus
- **AUTORISE** le président à engager les démarches pour le bornage du terrain
- **AUTORISE** le président à engager les démarches et à signer l'acte d'achat du bâtiment d'une valeur de 15 000 €
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes pour l'ensemble des subventions nécessaires à l'équilibre du projet.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches pour la bonne réalisation de ce programme.

## **CHOIX DES ENTREPRISES – MARCHE DE TRAVAUX OT/LOGEMENTS**

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment situé 18 rue du Commerce à Pontgibaud, cadastré n°741 section A afin de le restructurer en vue de rénover le Bureau de Tourisme et d'y aménager quatre logements locatifs, une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée

définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 du Code des Marchés Publics le 20/09/2016, répartie en 11 lots.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 12/10/2016 pour l'ouverture des plis, et le 26/10/2016 pour l'analyse des offres et s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères des pondérations suivants : Valeur technique (60%), prix (30%), délais (10%) et propose de retenir les entreprises suivantes :

	LOTS	ESTIMATION PRO-DCE	PROPOSITION ENTREPRISE RETENUE	PRIX HT
<b>LOT 01</b>	VRD – DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE	28 600,00 €	EGC AUVERGNE	29 500,00 €
<b>LOT 02</b>	CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILES	6 700,00 €	TIXIER FRANCK	5 363,40 €
<b>LOT 03</b>	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	20 200,00 €	MANARANCHE	18 345,38 €
<b>LOT 04</b>	REVETEMENTS DE FACADES	10 900,00 €	SMC FAURE	15 388,66 €
<b>LOT 05</b>	METALLERIE SERRURERIE	22 500,00 €	SECOMETAL	34 495,25 €
<b>LOT 06</b>	MENUISERIES INTERIEURES	15 200,00 €	MANARANCHE	14 633,10 €
<b>LOT 07</b>	PLATRERIE – PEINTURE – NETTOYAGE	67 200,00 €	MANARANCHE	54 779,03 €
<b>LOT 08</b>	CARRELAGE – SOLS SOUPLES – FAÏENCE	18 600,00 €	GROUPE BERNARD	14 056,24 €
<b>LOT 09</b>	ELECTRICITE	49 500,00 €	DOMELEC	43 244,01 €
<b>LOT 10</b>	CHAUFFAGE – SANITAIRE – VENTILATION	64 800,00 €	SARL MARQUES	52 465,17 €
<b>LOT 11</b>	ENSEIGNE	5 000,00 €	ALPHA B	826,00 €
<b>309 200,00 €</b>				<b>283 096,24 €</b>

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE** les choix de la commission d'appel d'offres présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux avec cette entreprise et tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

#### **CHOIX DE L'ENTREPRISE – MARCHE DE TRAVAUX – LOT 4 – MEDIATHEQUE**

Une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 du Code des Marchés Publics (CMP) le 03/06/2016, répartie en 15 lots. L'estimation totale des travaux s'élève à 396 465,00 €.

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 60%, prix : 30%, Délai : 10%.

Les entreprises pour lots 1, 2, 6, 8, 9, 10, 11 ont été retenues au cours du conseil communautaire du 26/06/2016 a retenu les lots 3,5, 7, 12 et 13. Concernant le lot 4, il a été déclaré sans suite, il a été acté de lancer une nouvelle consultation.

La Commission d'Appel d'offre propose de retenir pour le LOT 4 l'entreprise suivante :

		ESTIMATION HT PRO	ENTREPRISE	Adresse de l'entreprise	Proposition PRIX HT
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES	38 000 €	ARTI 2000	CLERMONT-FD (63)	50 093,98 €

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché de travaux avec cette entreprise et tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

#### **CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET IMMOBILIER D'ENTREPRISES/3 LOGEMENTS – BROMONT-LAMOTHE**

Suite à la consultation lancée le 3 mars 2016 pour la maîtrise d'œuvre du projet « Aménagement de trois logements locatifs à Saint-Jacques-d'Ambur », la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19/04/16 pour l'ouverture des plis.

**5 candidatures ont été reçues.**

Après analyse des candidatures lors de la commission d'appel d'offres du 02/05/16, les 5 candidatures ont été déclarées conformes.

Le jugement des offres a été effectué au moyen des critères suivants :

1. Valeur technique : Références, compétences et moyens mis en œuvre en personnel et matériel des candidats (45%) – 9 points
2. Prix des prestations (30%) – 6 points
3. Méthode et Planning (25 %) – 5 points

N° CANDIDATURE	1	2	3	4
<b>MANDATAIRE</b>	<b>SCP ESTIER LECHUGA</b>	<b>ADQUAT ARCHITECTURE</b>	<b>PASCAL COHADE</b>	<b>ATELIER NEUM. POURTIER</b>
<b>VILLE</b>	Ceyrat (63)	Clermont-Fd (63)	Pontgibaud (63)	Riom (63)
<b>PRIX HT (€) OPT. INCLUES</b>	43 530,00 €	36 975,00 €	43 502,50 €	39 570,00 €
<b>VALEUR TECHNIQUE (9 pts)</b>	8,00	8,00	8,00	8,00
<b>PRIX (6 pts)</b>	4,93	6,00	4,94	5,58
<b>METH. PLANNING (5 pts)</b>	4,00	4,00	4,00	4,00
<b>NOTE FINALE / 20 pts</b>	16,93	18,00	16,94	17,58
<b>CLASSEMENT</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'équipe N°2- ADQUAT, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à Réhabilitation d'un bâtiment situé avenue des Combrailles à BROMONT-LAMOTHE, en vue d'y aménager 2 commerces et 3 logements.

**Après délibération, le conseil communautaire, avec 14 VOIX POUR ADQUAT, 3 POUR Pascale COHADE et 1 ABSTENTION :**

- **ENTERINE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offre de **RETIENT** le cabinet **ADQUAT ARCITECTURE**, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à Réhabilitation d'un bâtiment situé avenue des Combrailles à BROMONT-LAMOTHE, en vue d'y aménager 2 commerces et 3 logements pour un montant de base de 36 975,00 €

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches pour le bon déroulement de cette opération

#### **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – VANNES 3 VOIES - REFECTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE**

Suite à la délibération en date du 26 septembre 2016 approuvant le montant des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de «Réfection des Installations de Chauffage » au Pôle de Services Communautaire et au gymnase de Pontgibaud, il s'avère que nous devons engager de nouveaux travaux supplémentaires correspondants à la vidange et remplissage de l'installation, fourniture et pose 3 vannes 3 voies et raccordement des moteurs.

Le montant HT de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 299,94 € HT (1 559,93 € TTC).

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents**

- **VALIDE** le devis de travaux supplémentaires de l'entreprise BROUSSE pour la pose de 3 vannes 3 voies dans le cadre de la réfection des installations de chauffage du pôle de service intercommunal pour un montant de 1299,94 € HT.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches pour le bon déroulement de ces travaux.

#### **HABITAT**

#### **HABITER MIEUX – RENOUVELLEMENT ENGAGEMENT POUR 2017**

Le programme Habiter Mieux est un dispositif financier national mis en œuvre à partir de 2010 et soutenu par les Investissements d'Avenir, qui vise à rénover thermiquement d'ici 2017, 300 000 logements occupés par des propriétaires à ressources modestes ou très modestes.

Il s'agit d'un programme national doté de 1,35 Mds €, dont 500 M€ au titre des Investissements d'Avenir, mis en œuvre par l'ANAH.

Il s'est déployé sur l'ensemble du territoire français par le biais de contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique dès 2011. Dans le Puy-de-Dôme, ce contrat a été signé en 2011 entre 16 partenaires puis s'est élargi en 2012-2013 à de nouvelles collectivités.

Ces contrats initient des partenariats locaux pour repérer les ménages les plus concernés, les accompagner par des opérateurs d'ingénierie spécialisés et solabiliser au mieux ces ménages.

Les objectifs :

Social : par l'amélioration du confort thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique, la réduction des charges qui pèsent sur les ménages.

Environnemental : par la réduction des consommations énergétiques pour lutter contre le dérèglement climatique.

Economique : par la structuration et le renforcement de la filière de rénovation énergétique. , La rénovation de 500.000 logements induit la création ou le maintien de 75 000 emplois directs et indirects.

Les aides du programme :

Des aides de l'Anah à hauteur de 20% à 50% du montant des travaux

Une aide financière en complément des subventions de l'Anah : l'aide de solidarité écologique (ASE) versée par l'Etat (de 1600 € à 3500€ suivant les périodes et suivant l'abondement des collectivités qui devait être au minimum de 500€)

Un accompagnement personnalisé et renforcé :

- visite du logement, évaluation de son état et de la situation du ménage,
- évaluation énergétique et propositions de scénarios de travaux
- établissement d'un plan de financement mobilisant l'ensemble des aides publiques
- aide au montage du dossier de financement

Les conditions d'éligibilité au programme Habiter Mieux

Respect des plafonds de ressources de l'Anah

Gain de performance énergétique à l'issue des travaux d'au moins 25%

Logement de plus de 15 ans qui n'a pas bénéficié d'un PTZ depuis moins de 5 ans

Le SMADC des Combrailles assure la coordination avec les partenaires et le Conseil départemental.

24 dossiers ont pu être aidés sur PSV avec un financement complémentaire de la CCPSV de 500 €/dossiers.

### **Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents**

- **ENTERINE** le renouvellement de la participation de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans au programme HABITER MIEUX pour l'année 2017 et son engagement de financement de 20 dossiers par an à hauteur de 500 € par dossier.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches pour le bon déroulement de cette opération.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **SUPPRESSION ZAC BROMONT LAMOTHE**

La Commune de BROMONT-LAMOTHE a créée, par délibération du 08 Août 2008, une ZAC multi-sites, située sur son territoire dédiée au développement d'activités économiques. L'objectif principal de la Z.A.C. consistait à développer l'accueil de nouvelles activités économiques grâce à l'attrait généré par l'A 89 récemment construite et en proposant des solutions de développement aux entrepreneurs.

La ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier de réalisation adopté par délibération de la Commune de BROMONT-LAMOTHE en date du 09 Novembre 2009.

Le périmètre de la ZAC couvre une superficie de 12,7 hectares comprenant trois sites : zone Augère, Pré LAFOND et la zone du Rond point.

Le programme global prévisionnel des constructions comprend 45 000 m<sup>2</sup> de surface plancher maximum.

La ZAC multi-sites de BROMONT LAMOTHE est conforme aux dispositions du SCOT du Pays des Combrailles et du PLU de la Commune.

Toutefois, il apparaît que les conditions de réalisation de cette ZAC multi-sites doivent prendre en compte :

- La présence d'une zone humide qui pénalise la constructibilité du site et amènera à la production de mesures compensatoires,
- Des difficultés techniques (pentes) qui impliqueraient un surcoût substantiel à la viabilisation des terrains fonciers,

Dans ces conditions, il semble plus conforme à l'intérêt communautaire de se doter d'une opération d'aménagement de taille plus modeste mais correspondant à la demande existante de terrains aménagés sur le secteur.

Aussi, la zone du rond-point fera l'objet d'une opération d'aménagement, sous compétence communautaire, par la création d'un lotissement, sans avoir recours à la ZAC existante.

Cette dernière n'ayant plus d'intérêt et conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, il appartient à la Communauté de Communes de supprimer la ZAC multi-sites de Bromont Lamothe. Conformément à l'article 2.1.1. de ses statuts, la Communauté de Communes est l'autorité compétente en matière de zones d'activités.

La Commune de BROMONT-LAMOTHE étant la personne publique à l'initiative de la ZAC, il lui appartient de donner son avis sur la suppression de la ZAC multi-sites.

Par délibération du 28/10/2016 le conseil municipal de BROMONT-LAMOTHE a émis un avis joint à la présente délibération.

Le SCOT du Pays des Combrailles et le PLU de la Commune ne faisant pas mention de la procédure de ZAC, il n'y a pas lieu à modifier ces documents d'urbanisme.

Considérant la présence d'une zone humide et des difficultés techniques évoquées sur la ZAC multi-sites de BROMONT-LAMOTHE,

Considérant l'avis de la Commune de BROMONT-LAMOTHE,

Conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **PRONONCE** la suppression de la ZAC multi-sites de BROMONT-LAMOTHE.

En application des articles R 311-12 et R 311-5 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS.

Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

#### **VENTE TERRAIN ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE – PARCELLE XL 151 - GUILLOT ENERGIE**

Thierry GUILLOT a sollicité la CCPSV afin d'acquérir la parcelle XL151, d'une surface de 1954 m<sup>2</sup>, sur la zone d'activités de Bromont-Lamothe, située en prolongement de son terrain actuel dans l'objectif

d'aménager un local commercial pour son entreprise et proposer un local commercial à la location, ce qui permettrait l'installation d'une nouvelle entreprise sur la zone d'activité.

La commission économique a proposé la vente du terrain à 12 € m<sup>2</sup> soit 23 448€ pour les 1954 m<sup>2</sup>.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle XL151 située à BROMONT-LAMOTHE à la SARL GUILLOT ENERGIE à un prix de 12 € le m<sup>2</sup> soit pour 1954 m<sup>2</sup>, 23 448 €.
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente et à engager toutes les démarches pour le bon déroulement de cette transaction.

### **FOND A89**

L'Assemblée générale du 30/10/2015 du SMAD des Combrailles a adopté les nouvelles modalités du aux changements introduits par la Loi NOTRE notamment sur les aides directes aux entreprises.

Le SMADC propose un nouveau mode opératoire afin de pouvoir mettre en œuvre le Fonds A89 de manière efficiente et garantissant la solidarité territoriale avec les territoires les plus éloignés de l'A89 et permettant de mobiliser au mieux les fonds LEADER pour les projets portés par les entreprises.

Il est proposé :

1 - Signature d'une convention entre chaque Communauté de communes des Combrailles et le Conseil Régional sur la base de la convention type adoptée en avril 2016.

2 – Le SMAD sera le service instructeur pour le compte des Communautés de communes pour les demandes de subvention des entreprises et des collectivités au titre du fonds A89. Autrement dit, le SMAD accompagne les porteurs de projets, vérifie l'éligibilité des dossiers et qu'ils soient complets. (les accusés de réception de dossiers seront établis par la Communauté de communes dont dépend le porteur de projets).

Pour les entreprises : le SMAD instruit les demandes d'aides LEADER (dossier identique pour LEADER et le Fonds A89). Le SMAD instruira également les dossiers FISAC si la candidature est retenue.

3 – Le Fonds A89 est composé d'une cotisation additionnelle des 3 Communautés de Communes calculée sur la base des produits de la Contribution Economique Territoriale de l'année N. Le taux de la cotisation additionnelle sera fixé chaque année par le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles et ils seront modulés selon la richesse des territoires et leur faculté contributive.

Le Fonds A89 se compose de la manière suivante :

- Un volet péréquation (Fonds 1) qui servira à financer prioritairement les projets sur la partie ouest du territoire. Seules les collectivités et les associations pourraient être éligibles à cet appel à projet. Le fonds sera alimenté par la moitié de la cotisation.

- Un second volet (Fonds 2) qui servira de co-financement à LEADER sur l'ensemble du territoire pour des projets privés. Le fonds sera alimenté par la seconde moitié de la cotisation.

4 – Le SMAD lance un appel à projet annuel (Fonds 1) pour les collectivités les plus éloignées de l'autoroute et qui ont des projets de développement économique et touristique.

Pour les projets privés éligibles au fonds 2 : le dépôt et l'instruction se feront au fil de l'eau.

5 – Le comité de programmation LEADER délibère sur l'opportunité d'attribuer une aide LEADER et propose à la Communauté de communes dont dépend le projet d'attribuer la part Fonds A89.

Pour les porteurs de projet publics : le comité syndical du SMAD délibère sur les attributions, le SMAD attribue et verse directement les aides.

6 – La Communauté de communes délibère sur l’attribution aux entreprises de l’aide fonds A89 et établit une notification d’attribution d’aide.

7 – Le SMAD reverse à la Communauté de communes le montant de l’aide prévue, qui elle-même le reversera à l’entreprise aidée.

Le SMADC propose également un règlement intérieur afin formaliser cette nouvelle procédure. Le règlement est joint à la présente délibération.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** la proposition et le mode opératoire concernant les modalités du Fond A89, présentés ci-dessus.

**RESEAU POUR LA TRANSMISSION DU FONCIER AGRICOLE – ANNEE 2017**

Le président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes participe au financement d’une poste mutualisé au sein du réseau pour la Transmission du Foncier Agricole en Combrailles-Artense pour assurer l’animation des actions.

Le Réseau agricole Combrailles Artense assure la mission d’accompagnement des agriculteurs cédant leur exploitation et des candidats potentiels sur le secteur des Combrailles et de l’Artense qui regroupe :

- 8 communautés de communes et 2 communes
- 92 communes
- 2043 exploitants agricoles

Cette mission est assurée par 1 animatrice à temps plein dont le poste est basé à St Gervais d’Auvergne au SMADC.

Les dépenses prévisionnelles annuelles 2017 s’élèvent à 40 000 €, pas d’augmentation prévue par rapport à l’année 2016. Ce poste est financé en partie par une aide de 19 000 € du Conseil départemental. Le reste à charges est réparti entre les communautés de communes partenaires à hauteur de 2 625.00 € par an.

Le Président du SMADC interroge la CCPSV sur son éventuel maintien de cette action en 2017 dans le cadre de la nouvelle intercommunalité. Le coût prévisionnel pour la future intercommunalité s’élèverait à 7 875 €.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la proposition de poursuivre le travail en commun réalisé et de maintenir cette action en 2017.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette action.

## **AVENANT ASCOREAL – ETUDE DE FAISABILITE PROJET DE PHARMACIE/IMMOBILIER D'ENTREPRISE - PONTGIBAUD**

Compte tenu de l'évolution du projet de pharmacies regroupées dans le cadre d'un immobilier d'entreprise, il convient de revoir l'étude de faisabilité pour répondre à un nouveau porteur de projet.

Il est proposé de signer un avenant avec l'AMO ASCOREAL pour un montant complémentaire de 2500€ afin qu'il retravaille l'étude de faisabilité et le montage juridique d'une nouvelle opération.

**Après délibération, le conseil communautaire, avec 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la proposition de poursuivre et d'approfondir la première étude de faisabilité avec le bureau d'étude ASCOREAL pour un montant de 2500 €.

## **FINANCES**

### **CONTRAT DE PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Pour le financement de la Maison de Santé pluriprofessionnelle– situé Place de la république – 63230 à PONTGIBAUD, la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans est invitée à réaliser, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, un contrat de Prêt, composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt : PSPL/PCV

Montant : 150 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %

Amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0pb

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de Prêt réglant les Conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

### **BESOIN EN FINANCEMENT – LOGEMENT PLACE DU NATURAL – CHAPDES-BEAUFORT**

Le plan de financement du projet de logement à Chapdes-Beaufort, situé place du Natural, prévoit un besoin en financement de 75 000 €. Les recettes générées par les loyers couvriront l'emprunt contracté.

Suite à la consultation de 5 organismes bancaires,

**Le conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **RETIENT** la proposition du Crédit Mutuel pour un emprunt de **75 000 € sur 20 ans**, à un taux à **1,26%** à échéance constante et périodicité trimestrielle pour un montant total des intérêts à 9 964,00 € et des frais de dossier à 150 €.
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires.

**BESOIN EN FINANCEMENT – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - CDC**

**PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS  
GROUPEMENTS  
DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

**OBJET :** Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 600 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle à PONTGIBAUD

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents**, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée :

- **DELIBERE** pour le financement de l'opération citée ci-dessus, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
  - Ligne du Prêt : Taux fixe
  - Montant : 600 000 euros
  - Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
  - Durée d'amortissement : 25 ans
  - Périodicité des échéances : Trimestrielle
  - Taux d'intérêt annuel fixe : 1,64 %
  - Amortissement : Echéances constantes
  - Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **AUTORISE** le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**RESSOURCES HUMAINES**

**CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES 2017**

La CCPSV est actuellement assurée dans le cadre du contrat groupe « risques statutaires » géré par le courtier SOFAXIS et souscrit par le Centre de Gestion FPT 63 auprès de la compagnie d'assurance CNP. Le contrat laisse apparaître un déséquilibre financier et il est prévu une augmentation de 5% des taux de cotisations à compter du 01/01/2017. Le taux applicable au 01/01/2017, pour conserver les mêmes

conditions, serait de 8,84% pour une hauteur de remboursement à 100 % avec une franchise pour la maladie ordinaire de 10 jours.

Une revue de ces contrats sera réalisée en début d'année dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

Il convient de se positionner pour une prise en charge des risques statutaires au 01/01/2017.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres :**

- **ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus.

-

### ASSOCIATION, CULTURE, SPORT

#### **ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE PSV – SUBVENTIONS 2016/2017**

Le comité de jumelage a sollicité la Communauté de Communes pour participer au projet musical avec la Pologne. Une aide financière à l'Europe a été sollicitée, un co-financement public est nécessaire. Il est demandé une participation de la CCPSV à hauteur de 772,58 €.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **ACCORDE** au Comité de Jumelage Pontgibaud Sioule et Volcans une subvention de **772,58 €** pour le projet d'échange musical avec la Pologne.

#### **ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE PSV – SUBVENTIONS 2016/2017**

Le Directeur et le Président de l'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans présente l'année scolaire 2015/2016, et les perspectives et activités pour l'année en cours.

Une belle évolution des effectifs est constatée en volume horaire et en nombres d'élèves. De nouveau projet et activités diversifiées participent au rayonnement de l'école, notamment avec le déploiement des cours sur Haute Combraille. A noter la réussite du voyage en Pologne avec le Comité de Jumelage au printemps 2016.

**Après présentation du prévisionnel 2016/2017,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour ses activités 2016/2017 les subventions suivantes :**

- **60 745,25 € pour les interventions musicales en milieu scolaire - IMS** (dont 7425€ pour Saint-Ours les Roches, 2227€ pour PULVERIERES et 4050 € pour MAZAYES)
- **10 867,50 € pour les temps d'activité Péri-éducatives - TAP** (dont 742.50 € pour PULVERIERES)
- **48 853,09 € pour l'Ecole de Musique et les interventions au RAM** (dont 20 882,80 € pour Haute Combraille et 2460 € pour MAZAYES)

Il est à noter que malgré l'augmentation d'activités, grâce à la bonne gestion de l'Association, le budget a été maîtrisé et la demande de subvention n'a pas augmenté cette année.

## TOURISME

### SUBVENTIONS TOURISTIQUES AUX COMMUNES

En date du 4 avril 2016, le conseil communautaire a voté le renouvellement de la subvention touristique aux communes pour l'année 2016. La subvention touristique aux communes pour l'année 2016 a été prévue au budget, ainsi que le reliquat 2015.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ACCORDE :**

Au titre de la subvention 2016 :

- A la commune de **PONTGIBAUD** une subvention de **4000 €** pour la réalisation de travaux de reprise de pavage en pierre autour de la fontaine - Coût des travaux : 5000 €
- A la commune de **SAINT-PIERRE LE CHASTEL** une subvention de **4 000 €** pour la réalisation de travaux pour ENS "butte et marais" - Coût des travaux : 44 262,74 € (RAC Commune : 12 720,67 €)

## FUSION

### FUSION - CHOIX DU PRESTATAIRE INFORMATIQUE

Le Président rappelle que dans le cadre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les Communautés de Communes de Pontgibaud Sioule et Volcans, Haute Combraille et Sioulet Chavanon sont amenés à fusionner afin de représenter qu'une seule entité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre de la mise en place de la future structure, il est proposé au conseil communautaire d'approver le choix du nouveau prestataire informatique de cette intercommunalité. Les trois intercommunalités existantes disposent de chacune d'un prestataire différent. Ainsi, une consultation a été effectuée. Il est proposé aux membres présents d'approver l'offre du prestataire Berger Levraud pour un montant annuel de 6741.50 €. A ce montant devra être ajouté la première année la prestation « mise en place et reprise des données antérieures » pour un montant de 6 437 € et une prestation de formation du personnel pour un montant de 3 230 €.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ACCORDE :**

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et, le cas échéant, à signer tous les documents correspondants.